

# DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2026

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 2 FEVRIER 2026
Délibération n° 1	9/02/26	9/02/26	REPRISE ANTECIPÉE DU RESULTAT 2025 (BUDGET PRINCIPAL)
Délibération n° 2	9/02/26	9/02/26	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL)
Délibération n° 3	9/02/26	9/02/26	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2024 ET MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT
Délibération n° 4	9/02/26	9/02/26	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026
Délibération n° 5	9/02/26	9/02/26	FONGIBILITÉ DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026
Délibération n° 6	9/02/26	9/02/26	REPRISE ANTECIPÉE DES RESULTATS 2025 (BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS)
Délibération n° 7	9/02/26	9/02/26	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS)
Délibération n° 8	9/02/26	9/02/26	REPRISE ANTECIPÉE DES RESULTATS 2025 (BUDGET PHOTOVOLTAIQUE)
Délibération n° 9	9/02/26	9/02/26	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE)
Délibération n° 10	9/02/26	9/02/26	BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025
Délibération n° 11	9/02/26	9/02/26	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE
Délibération n° 12	9/02/26	9/02/26	CREATION DE POSTES AGENTS CONTRACTUELS POUR BESOINS LIÉS AU REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES
Délibération n° 13	9/02/26	9/02/26	CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION AGIR ABCD
Délibération n° 14	9/02/26	9/02/26	VENTE EPFL SAVOIE – MAISON MALATRAY – PARCELLES AE 146-149
Délibération n° 15	9/02/26	9/02/26	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES
Délibération n° 16	9/02/26	9/02/26	PACTE DE PREFERENCE AVEC L'OPAC SAVOIE (MAISON LEVITE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**N° : 1/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEDEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 (BUDGET PRINCIPAL)**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2025.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget principal, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL		2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025		2 964 098,04 €	3 504 520,62 €	540 422,58 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		- €	479 828,89 €	479 828,89 €
	Excédent ou déficit global			Résultat à affecter	1 020 251,27 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025		1 844 298,04 €	1 444 583,73 €	- 399 714,31 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		- €	213 368,79 €	213 368,79 €
	Excédent ou déficit global			Besoin de financement ou excédent de financement	- 186 345,52 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement		- €	- €	- €
	Investissement		277 420,62 €	12 414,00 €	- 265 006,62 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	2 964 098,04 €	3 984 349,31 €	1 020 251,27 €	
	Investissement	2 121 718,66 €	1 670 366,52 €	- 451 352,14 €	
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)			Au minimum couverture du besoin de financement	
	Report en recettes de fonctionnement (002)			Déférence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068	451 352,14 €
					568 899,13 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2025, soit 1 020 251.27€ comme suit :

- Affectation en recette d'investissement pour couvrir le besoin de financement (compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté) pour 451 352.14€
- Affectation du surplus en recette de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) pour 568 899.13€

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

VU les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),

VU l'état des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- CONSTATE le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (déficit global et besoin de financement de 451 352.14€).
- AFFECTE le surplus du résultat de la section de fonctionnement (soit 568 899.13€) en section de fonctionnement sur le compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- INSCRIT l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des Restes à réaliser, au budget primitif 2026, et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique 2025.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

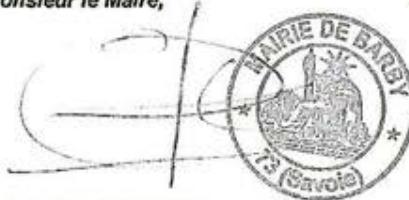
Transmise à la Préfecture le 9/02/26

Publiée ou notifiée le 9/02/26

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Monsieur le Maire,

Le secrétaire de séance,



Christophe PIERRETTON

Michel ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**N° : 2/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0 -

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL)**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Pièce jointe :** note de présentation du budget primitif 2026

**Exposé des motifs :**

Le budget primitif 2026 s'établit sur la base des principales données chiffrées suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Le budget 2026 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre

RECETTES/DEPENSES à 3 616K€.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2026, s'élève à 2 797K€.

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	Montant en milliers d'€
011 – Charges à caractère général	902K€
012 – Charges de personnel	1 406K€
65 – Autres charges de gestion courante	400K€
66 - Charges financières	13K€
014 – Atténuation de produits	23K€
67 – Charges spécifiques	5K€
68 – Dotations aux provisions	47K€
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>2 797K€</b>

Le montant des recettes réelles de fonctionnement prévues en 2026 s'établit à 3 037K€.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en milliers d'€
<b>70 – Produits des services</b>	214K€
<b>73 - Impôts et taxes</b>	1 547K€
<b>731 - Fiscalité locale</b>	441K€
<b>74 – Dotations, subventions et participations</b>	667K€
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	163K€
<b>013 – Atténuation de charges</b>	-K€
<b>77 – Produits spécifiques</b>	5K€
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	3 037€

Section d'investissement :

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec un suréquilibre RECETTES/DEPENSES de 298K€. Le montant prévu des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2026 à 1 379K€ et se décompose comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en milliers d'€
<b>Opérations individualisées (dépenses d'équipement)</b>	1 034K€
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	63K€
<b>27 – Autres immobilisations financières</b>	283K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	1 379K€

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève en 2026 à 1 054K€, soit :

- Subventions : 184K€
- Dotations (FCTVA et taxe d'aménagement) : 250K€
- Cautionnement : 2K€
- Produit des cessions d'actif : 167K€
- Excédent de fonctionnement reporté : 451K€

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

VU la note synthétique établie dans ce cadre conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2026 (budget principal).

<b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b> Transmise à la Préfecture le <u>31/02/26</u> Publiée ou notifiée le <u>31/02/26</u> <b>DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME</b> <b>Monsieur le Maire,</b>  <i>Christophe PIERRETTON</i>	<i>Le secrétaire de séance,</i>  <i>Michel ROUX</i>
---	--



VU POUR ETRE MIN6X66

le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB2-DE

Pensez à voter

## Note de présentation du budget primitif 2026 Budget général – commune de BARBY

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

	BP 2025 + BS +DM	BP 2026 + RAR
Dépenses de fonctionnement	3 938 139.69 €	3 615 967.00 €
Recettes de fonctionnement	3 938 139.69 €	3 615 967.00 €
Dépenses d'investissement	2 296 404.23 €	1 575 455.00 €
Recettes d'investissement	2 668 122.01 €	1 873 323.00 €

### 1. La section de fonctionnement

Le budget 2026 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 3 615 967 €.

#### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à la rémunération du personnel, à l'entretien des bâtiments communaux, à l'achat de carburants et d'énergie, et plus généralement à toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 2 797 196 € en 2026, soit une diminution de 4% par rapport au budget primitif 2025.

	BP 2025 + BS+ DM	BP 2026	Evolution en valeur	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	1 004 717.00	902 190.00	- 102 527.00	- 10.20%
012 - Charges de personnel	1 376 577.00	1 406 100.00	+ 29 523.00	+ 2.14%
65 - Autres charges de gestion courante	427 330.00	400 261.00	- 27 069.00	- 6.33%
66 - Charges financières	5 500.00	13 477.00	+ 7 977.00	
014 - Atténuations de produits	21 777.00	23 000.00	+ 1 223.00	+ 5.62%
67 - Charges spécifiques	4 500.00	5 000.00	+ 500.00	+ 11.11%
68 - Dotations aux provisions	85 000.00	47 168.00	- 37 832.00	- 44.51%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 925 401.00</b>	<b>2 797 196.00</b>	<b>- 128 205.00</b>	<b>- 4.38%</b>
023 - Virement à la section d'investissement- Résultat prévisionnel 2026	857 738.69	658 771.00	- 198 967.69	- 23.20%
042 – Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	155 000.00	160 000.00	+ 5 000.00	+ 3.23%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 938 139.69</b>	<b>3 615 967.00</b>	<b>- 322 172.69</b>	<b>- 8.18%</b>

**Les charges à caractère général (chapitre 011)** regroupent principalement les réseaux de chaleur : 204K€, soit près de 23% des dépenses du chapitre), les achats de restauration scolaire : 100K€, soit près de 10% des dépenses du chapitre), les primes d'assurance (81K€ représentant 9% des dépenses du chapitre) ainsi que les différents contrats de maintenance (58K€ et 6% des dépenses du chapitre).

Les principales variations concernent les postes de dépenses suivants :

- Les fluides (électricité, gaz et chauffage urbain) et les consommations d'eau : - 18K€ pour tenir compte des mesures prises par la collectivité en matière de réduction des dépenses énergétiques (rénovation de l'éclairage du gymnase et dispositifs d'économie d'eau)
- Les primes d'assurance : + 7K€
- Les honoraires - 44K€ du fait de la disparition en 2026 de dépenses ayant un caractère exceptionnel (EPFL, frais établissement bail presbytère, mission de management de transition)
- Le poste de dépense correspondant à la location de modules de chantier est en nette diminution avec la fin, durant l'été 2025, des travaux d'extension de la maison médicale (- 25K€ compte 61358 Location mobilière).

**Les charges de personnel (chapitre 012)** sont constituées du salaire des agents titulaires (598K€) et des agents non-titulaires (351K€) ainsi que des charges de sécurité sociale et de prévoyance (457K€) qui correspondent notamment aux cotisations à l'U.R.S.S.A.F. et aux caisses de retraite. Le montant des charges de personnel augmente de 2.14%, par rapport au budget primitif de 2025 (effectifs constants).

**Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)** regroupent principalement les indemnités des élus (93K€) et les subventions versées aux associations (20K€), au CCAS (75K€), à la crèche associative (8K€), aux coopératives scolaires (26K€), à la bibliothèque associative (4.5K€) ou encore à l'association Régie + au titre du dispositif des correspondants de nuit (11K€).

Le montant de la contribution versée par la commune au financement du SICSAL s'élève en 2026 à 115K€.

Le montant des dépenses du chapitre est en diminution de 6% (dépenses exceptionnelles en 2025 - ZAC du Grand Clos).

**Les charges financières (chapitre 66)** rassemblent les intérêts de la dette ; une somme de 13K€ est prévue en lien avec la réalisation de l'emprunt de 400K€ en 2025 (financement des travaux d'extension de la maison médicale) – augmentation liée à la prise en compte des intérêts en année pleine.

**Les dotations aux provisions (chapitre 68)** sont destinées à couvrir un risque ou une charge susceptible de générer une sortie de ressources ; les provisions prévues en 2026 visent à garantir la commune vis-à-vis de dépenses imprévues et d'un contentieux. La somme prévue en 2025 n'a pas été mobilisée dans sa totalité, la dépense (ZAC du Grand Clos) ayant constatée directement dans le compte de charges.

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux (taxes foncières, ...), aux dotations et subventions (État, région, département) ainsi qu'aux revenus issus de la valorisation du domaine de la Commune (locations, ...) et aux redevances perçues sur les usagers des services publics communaux.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 3 615 967 € en 2026, soit une baisse de 8.18% par rapport au budget primitif 2025.

	BP 2025 + BS+ DM	BP 2026	Evolution en valeur	Evolution en %
70 - Produits des services et du domaine	214 590.00	214 490.00	- 100.00	- 0.47%
73 - Impôts et taxes	485 295.00	440 901.00	- 44 394.00	- 9.15%
731 - Fiscalité locale	1 522 002.00	1 546 777.00	+ 24 775.00	+ 1.63%
74 - Dotations et subventions	710 141.00	667 300.00	- 42 841.00	- 6.03%
75 - Autres produits de gestion courante	482 383.00	162 900.00	- 319 483.00	- 66.23%
76 - Produits financiers	6 600.00	0.00	- 6 600.00	- 100.00%
013 - Atténuations de charges	9 000.00	0.00	- 9 000.00	- 100.00%
77 - Produits spécifiques	18 300.00	4 700.00	- 13 600.00	- 74.32%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 448 311.00</b>	<b>3 037 068.00</b>	<b>- 411 243.00</b>	<b>- 11.93%</b>
Opérations d'ordre entre sections	10 000.00	10 000.00		
002 - Excédent reporté des années antérieures	479 828.69	568 899.00	+ 89 070.31	+ 18.56%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 938 139.69</b>	<b>3 615 967.00</b>	<b>- 322 172.69</b>	<b>- 8.18%</b>

**Les produits des services et du domaine (chapitre 70)** concernent principalement les périscolaires (69% des recettes du chapitre).

**Les impôts et taxes (chapitre 73) :** taxe sur les pylônes électriques (24K€), accise électricité (32K€) et attribution de compensation (409K€)

**La fiscalité locale (chapitre 731) :** impôts directs locaux (1 547K€) ; aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée en 2026.

**Les dotations et subventions (chapitre 74)** concernent principalement

- Les dotations de l'État : la dotation de solidarité rurale (51K€) et la dotation forfaitaire (482K€)
- La compensation au titre des exonérations de la taxe foncière (34K€) ;
- Les participations versées par l'agglomération (contrat de ville) et par la CAF pour un montant total de 3K€
- Le FCTVA pour 6K€.

**Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** concernent principalement les revenus des immeubles pour 130K€ ; à noter que les recettes de ce chapitre sont en nette diminution par rapport à 2025 (-66%), compte tenu de l'encaissement, sur l'exercice précédent, d'indemnités de sinistre ayant un caractère exceptionnel et du versement par la paroisse d'une soultre de 120K€.

**Les produits financiers (chapitre 76) :** produits de placement en 2025 non pris en compte sur 2026.

**Les atténuations de charges (chapitre 013) :** concernent les remboursements sur rémunération du personnel (aucune recette prévue au stade du BP)

**Les produits spécifiques (chapitre 77) :** mandats annulés sur exercices antérieurs en 2025 pour 18K€ (prise en compte avoir consommation fluides et changement de budget pour la prise en charge de dépenses).

## 2. La section d'investissement

### Les dépenses d'investissement

**Les dépenses réelles d'investissement (1 379K€) concernent :**

- Des dépenses d'équipements (achat de biens et de matériel, la construction ou aménagement de bâtiments et travaux de voirie et de réseaux) pour un total de 1 034K€,
- Le remboursement en capital des emprunts (CAF et emprunt souscrit dans le cadre du financement des travaux d'extension de la maison médicale) pour 63K€
- Le remboursement des créances financières pour 283K€ (conventions de portage foncier EPFL)

	BP 2025 + BS+ DM	BP 2026	Evolution en valeur	Evolution en %
Dépenses d'équipement	1 900 350.67	1 033 550.00	- 866 800.67	- 45.61%
16 - Emprunt et dettes assimilées	33 765.56	63 059.00	+ 29 293.44.00	+ 86.76%
27 - Autres immobilisations financières	282 500.00	282 500.00		
45 - Travaux pour compte de tiers	69 788.00			
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 286 404.23</b>	<b>1 379 109.00</b>	<b>- 907 295.23</b>	<b>- 39.68%</b>
Opérations d'ordre entre sections	10 000.00	10 000.00		
Solde déficitaire de la section d'investissement 2025		186 346.00		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 296 404.23</b>	<b>1 575 455.00</b>	<b>- 720 949.23</b>	<b>- 31.39%</b>

Le détail des dépenses d'équipement (opérations individualisées et chapitres globalisés) est le suivant :

LIBELLE OPERATION	Total
202 - Extension maison médicale	8 500,00 €
228 - Centre Bourg 2 - Espace polyvalent	80 000,00 €

LIBELLE OPERATION	Total
230 - Centre-bourg 2 -Aménagements de surface	50 000,00 €
231 - Budget vert	238 300,00 €
232 - Réfection de voirie	63 250,00 €
233 - Réseaux	233 800,00 €
234 - Cimetières	49 400,00 €
235 - Aménagements de l'espace public	24 400,00 €
236 - Equipements et accessoires de voirie	22 550,00 €
237 - Equipements services techniques	40 000,00 €
238 - Equipements informatiques, numériques et de communication	20 800,00 €
239 - Interventions sur bâtiments	165 650,00 €
240 - Œuvres artistiques	7 700,00 €
242 - Opérations foncières	7 000,00 €
243 - Equipements scolaires et périscolaires	11 100,00 €
244 - Equipements divers des autres services	11 100,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 033 550,00 €</b>

### Les recettes d'investissement

#### Les recettes réelles d'investissement (1 873K€) proviennent :

- Des subventions d'équipements (pour près de 184K€)
- Des emprunts et dettes : aucun recours à l'emprunt en 2026
- Des dotations (FCTVA et taxe d'aménagement),
- Du produit de cession pour 167K€ (terrains Les Matz, zones de stationnement Clos des Corti et terrain cédé à la société Carré de l'Habitat, secteur du Vieux Village ).

	BP 2025 + BS+ DM	BP 2026	Evolution en valeur	Evolution en %
13 - Subventions d'équipements reçues	566 403.53.00	183 800.00	- 382 603.53	- 67.55%
16 - Emprunts et dettes	402 000.00	2 000.00		
10 - Dotations et réserves (hors 1068)	289 035.00	250 000.00	- 39 035.00	
1068 - Excédent antérieur reporté - résultat 2025		451 352.00	+ 451 352.00	
23 - Immobilisations en cours	69 788.00			
024 - Produits de cession	45 000.00	167 400.00	+ 122 400.00	
45 - Opérations pour compte de tiers	69 788.00			
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 442 014.53</b>	<b>1 054 552.00</b>	<b>- 387 462.53</b>	<b>- 26.87%</b>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>155 000.00</i>	<i>160 000.00</i>	<i>+ 5 000.00</i>	<i>+ 3.23%</i>
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement – Résultat prévisionnel 2026</i>	<i>857 738.69</i>	<i>658 771.00</i>	<i>- 198 967.69</i>	<i>- 23.20%</i>
<i>Solde excédentaire de la section d'investissement</i>	<i>213 368.79</i>	<i>0.00</i>		
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 668 122.01</b>	<b>1 873 323.00</b>	<b>-794 799.01</b>	<b>- 29.79%</b>

Le budget 2026 a été élaboré en section d'investissement avec un **suréquilibre (solde excédentaire de 297 868€)**

### Etat de la dette

Encours de la dette au 01/01/2026 : 754 900.44€.

Vu pour être annexé à la délibération n°2026/xxx portant approbation du budget primitif 2026.

Le Secrétaire,

Le Maire,  
Christophe PIERRETON,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

N° 3/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aissa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2025 ET MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

Il appartient au conseil municipal de décider l'ouverture d'autorisations de programme permettant de retracer les opérations d'investissement les plus structurantes de la mandature et s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Dans le prolongement des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2026 et en cohérence avec le Programme Pluriannuel des Investissement (PPI) retenu dans ce cadre, il est proposé :

- De mettre à jour l'autorisation de programme AP\_2024\_01 Maison médicale, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP_2024_01	MAISON MEDICALE	844 399,47	192 351,40	652 048,07	8 500,00

Cette AP/CP correspond à l'opération 202 du budget principal

- De mettre à jour l'autorisation de programme AP\_2025\_01 Budget Vert

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP_2024_02	BUDGET VERT	635 881,26		397 581,26	238 300,00

Cette AP/CP correspond à l'opération 231 du budget principal

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**VU** l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

**VU** l'instruction comptable M57.

**VU** la délibération n°83/2025 du 15 décembre 2025 portant mise à jour de l'AP\_2024\_01 et de l'AP\_2024\_02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREVOIT** l'inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiement correspondant tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026.

<b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b>	
Transmise à la Préfecture le <b>9/02/26</b>	
Publiée ou notifiée le <b>9/02/26</b>	
<b>DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME</b>	
<i>Monsieur le Maire,</i>  <i>Christophe PIERRETON</i>	 <i>Le secrétaire de séance,</i>  <i>Michel ROUX</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**N° 4/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

Conformément aux éléments énoncés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2025, il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition, soit :

Taux d'imposition proposés	
Taxe d'habitation	10.06%
Taxe foncière bâti	30.82%
Taxe foncière non bâti	56.77%

Pour rappel, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition (valeur locative) déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier (revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée en 2026 à 0.8% pour les locaux d'habitation).

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 523 0000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.06 %
- Foncier bâti : 30.82 %
- Foncier non bâti : 56,77 %

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB4-DE

Bernier  
Levraut

- AUTORISE le Maire à signer l'état fiscal 1259MI portant notification des bases d'imposition.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

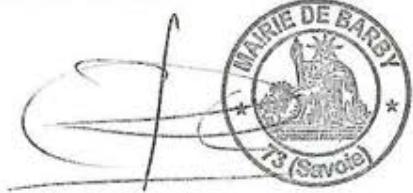
Transmise à la Préfecture le 9/02/26

Publiée ou notifiée le 9/02/26

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

*Le secrétaire de séance,*



Christophe PIERRETON



Michel ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

N° : 5/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention 0 .

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

Le référentiel M57 propose, à toutes les collectivités territoriales, des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui précise que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b>	
Transmise à la Préfecture le <b>9/02/2026</b>	
Publiée ou notifiée le <b>9/02/2026</b>	
<b>DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME</b>	
<i>Monsieur le Maire,</i> 	<i>Le secrétaire de séance,</i> 
<b>Christophe PIERRETTON</b>	<b>Michel ROUX</b>
 Mairie de Barby 73 Savoie *	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**[N° : 6/2026]**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 (BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS)**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2025.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget annexe du Réseau de Chaleur Urbain, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se résumer ainsi :

COMpte FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL BUDGET 95103 RCU		2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025		232 834,71 €	297 113,97 €	64 279,26 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		- €	232 393,01 €	232 393,01 €
	Excédent ou déficit global			Résultat à affecter	296 672,27 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025		230 578,69 €	286 527,51 €	55 948,82 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		85 744,51 €	- €	85 744,51 €
	Excédent ou déficit global			Besoin de financement ou excédent de financement	- 29 795,69 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement		- €	- €	- €
	Investissement		- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris les RAR)			232 834,71 €	529 506,98 €	296 672,27 €
			316 323,20 €	286 527,51 €	- 29 795,69 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement compte 1068)				Au minimum couverture du besoin de financement
					29 795,69 €
					Report en recettes Différence entre le résultat à affecter et les réserves de fonctionnement en 1068
					266 876,58 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2025, soit 296 672.27€

- Affectation en réserves (investissement compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement soit 29 795.69€.
- Report en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) pour le surplus soit 266 876.58€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

VU les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),

VU l'état des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- CONSTATE le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution négatif de 29 795.69€).
- AFFECTE pour le surplus le résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 266 876.58€



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**N° : 7/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR BOIS)**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

Le projet de budget 2026 (section de fonctionnement) s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 567 523,55€ suivant le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Compte	Libellé Compte	BP 2026
6226	Honoraires	- €
6228	Divers	8 000,00 €
63512	Taxes foncières	2 200,00 €
6358	Autres droits	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	50,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 174,02 €
6618	Intérêts des autres dettes	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		32 424,02 €
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	201 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		201 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	334 099,53 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		567 523,55 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES		
Compte	Libellé Compte	BP 2026
706	Prestations de services	184 450,00
70878	Remboursement de frais par les tiers	2 200,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	27 500,00
7588	Autres	-
TOTAL DES RECETTES REELLES		214 150,00
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	86 496,97
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		86 496,97
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	266 876,58
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		567 523,55

La section d'investissement s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 564 945,22€ suivant le détail ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Compte	Libellé_Compte	BP 2026
2315	Installations, matériel et outillage techniques	314 979,66
1681	Autres emprunts	
1641	Emprunts en euros	133 672,90
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>448 652,56</b>
13911	Etat et établissements nationaux	86 496,97
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>86 496,97</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 795,69
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>564 945,22</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Compte	Libellé_Compte	BP 2026
1311	Etat et établissements nationaux	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	29 795,69
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>29 795,69</b>
28151	Installations complexes spécialisées	201 000,00
28131	Bâtiments	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>201 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	334 149,53
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>564 945,22</b>

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,  
Considérant la présentation du budget annexe 2026 par chapitre et par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- ADOPTE le Budget d'Investissement par chapitre.
- ADOPTE le Budget Annexe Réseau de chaleur bois 2026 :
  - En équilibre en Section de fonctionnement pour 567 523,55€
  - En équilibre en Section d'Investissement pour 564 945,22€
- CHARGE le Maire de la réalisation de ce budget.

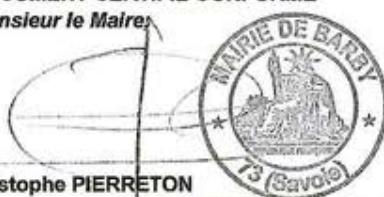
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 9/02/26

Publiée ou notifiée le 9/02/26

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire



Christophe PIERRETTON

Le secrétaire de séance,

Michel ROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

N° : 8/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aissa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 (BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE).**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2025.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget annexe Photovoltaïque, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se résumer ainsi :

COMpte FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL BUDGET 95101 PHOTOVOLTAIQUE		2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025		3 797,06 €	6 616,35 €	2 819,29 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		- €	31 945,66 €	31 945,66 €
	Excédent ou déficit global			Résultat à affecter	34 764,95 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025		23 625,00 €	2 259,33 €	- 21 365,67 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		- €	6 278,63 €	6 278,63 €
	Excédent ou déficit global			Besoin de financement ou excédent de financement	- 15 087,04 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement		- €	- €	- €
	Investissement		- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement		3 797,06 €	38 552,01 €	34 764,95 €
	Investissement		23 625,00 €	8 537,96 €	- 15 087,04 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)			Au minimum couverture du besoin de financement	
	Report en recettes de fonctionnement (002)			Déférence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068	15 087,04 €
					19 677,91 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2025, soit 34 764.95€

- Affectation en réserves (investissement compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement soit 15 087.04€.
- Report en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) pour le surplus soit 19 677.91€.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

**VU** les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),

**VU** l'état des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution négatif de 15 087.04€).
- **AFFECTE** pour le surplus le résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 19 677.91€

<b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b>	
Transmise à la Préfecture le <i>9/02/2026</i>	
Publiée ou notifiée le <i>9/02/2026</i>	
<b>DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME</b>	
Monsieur le Maire	
 	
Christophe PIERRETTON	
Le secrétaire de séance,	
	
Michel ROUX	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**N° : 9/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE)**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

Le projet de budget 2026 (section de fonctionnement) s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 4 452,91€ suivant le détail ci-après :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé Compte</b>	<b>BP 2026</b>
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	-
6156	Maintenance	5 000,00
6226	Honoraires	-
6588	Autres charges diverses de gestion courante	50,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>5 050,00</b>
6811	Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	2 300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 300,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	17 102,91
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 452,91</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé Compte</b>	<b>BP 2026</b>
707	Ventes de marchandises	4 500,00
7588	Autres	-
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>4 500,00</b>
777	Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	275,00

<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>275,00</b>
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	19 677,91
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>24 452,91</b>

La section d'investissement s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 34 489,95€ suivant le détail ci-après :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé Compte</b>	<b>BP 2026</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	19 127,91
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>19 127,91</b>
13913	Départements	275,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>275,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 087,04
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>34 489,95</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé Compte</b>	<b>BP 2026</b>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	15 087,04
28131	Bâtiments	2 300,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>17 387,04</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
21	Virement à la section d'investissement	17 102,91
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>34 489,95</b>

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,  
Considérant la présentation du budget annexe 2026 par chapitre et par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- ADOPTE le Budget d'Investissement par chapitre.
- ADOPTE le Budget Annexe Photovoltaïque 2026 :
  - En équilibre en Section de fonctionnement pour 24 452,91€
  - En équilibre en Section d'Investissement pour 34 489,95€
- CHARGE le Maire de la réalisation de ce budget.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026****N° : 10/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUILHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2026**

**Rapporteur :** Libérata CORTESE, Adjoint au Maire en charge des Finances

**Pièce jointe :** Tableau des acquisitions et des cessions 2025

**Exposé des motifs :** L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du compte financier unique 2025 de la commune.

Au cours de l'année 2025, la commune a procédé aux opérations suivantes :

**1. Acquisitions**

- Acquisition des voiries et espaces publics de la ZAC du Grand Clos par rétrocession des terrains à la commune par l'aménageur la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) :
  - Parcelles section AC n° 4-5-264-267-389-486-487-489-495-498-501-502-509-510-514-515-520-521-526-527-531-549-554-555-562-566-573-577-578-580-588-580-588-589-592
  - D'une contenance 15 136 m<sup>2</sup> (1 ha 51 a 36 ca)
  - Pour un montant de 1 € ne faisant pas l'objet d'un paiement, en vue de [objectif : aménagement, équipement public, etc.].
  - Par délibération n°44/2024 du 08/04/2024
  - Acte du 21/07/2025

**2. Cessions**

- Cession de terrain pour régularisation foncière de la rue des Cigales avec délimitation du domaine public réel de la commune au profit des consorts SABIN et JARGOT :
  - Parcelles section AC n° 641-642 par extraction du domaine public.
  - D'une contenance de 17 m<sup>2</sup> (17 ca)

- Pour un montant de 1 € ne faisant pas l'objet d'un paiement.
- Par délibération n°45/2025 du 19/05/2025
- Acte du 11/09/2025
- Cession de terrain au Clos Adrien consistant à la vente de deux délaissés de voirie à Monsieur Alain SIMON CHAUTEMPS à titre de terrain d'agrément :
  - Parcelles section AH n° 175-177 par division des parcelles AH100 et AH108
  - D'une contenance de 34 m<sup>2</sup> (34 ca)
  - Pour un montant de 3 400 €.
  - Par délibération n°55/2025 du 07/07/2025
  - Acte du 23/10/2025
- Cession de terrain aux Matz consistant en la vente de terrain nu à vocation d'agrément aux consorts LAURENT-MUGNIER :
  - Parcellle section AL67 par division de la parcelle AL15
  - D'une contenance de 217 m<sup>2</sup> (2 a 17 ca)
  - Pour un montant de 21 700 €
  - Par délibération n°67/2025 du 12/11/2025
  - Acte du 24/11/2025
- Cession de terrain aux Matz consistant en la vente de terrain nu à vocation d'agrément à Monsieur Daniel DURAND GRATIAN :
  - Parcellle section AL68 par division de la parcelle AL15
  - D'une contenance de 54 m<sup>2</sup> (54 ca)
  - Pour un montant de 5 400 €
  - Par délibération n°67/2025 du 12/11/2025
  - Acte du 24/11/2025
- Cession de terrain aux Matz consistant en la vente de terrain nu à vocation d'agrément aux consorts HAUTECOEUR-YUNGBLUT :
  - Parcellle section AL69 par division de la parcelle AL15
  - D'une contenance de 77 m<sup>2</sup> (77 ca)
  - Pour un montant de 7 700 €
  - Par délibération n°67/2025 du 12/11/2025
  - Acte du 04/12/2025
- Cession de terrain aux Matz consistant en la vente de terrain nu à vocation d'agrément aux consorts VALLET-BILLIET :
  - Parcellle section AL70 par division de la parcelle AL15
  - D'une contenance de 102 m<sup>2</sup> (1 a 02 ca)
  - Pour un montant de 10 200 €
  - Par délibération n°67/2025 du 12/11/2025
  - Acte du 24/11/2025

#### Bilan financier :

- Total des acquisitions : 1 € n'ayant pas donné lieu à un paiement
- Total des cessions : 48 401 € dont 1 € n'ayant pas donné lieu à un paiement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de présenter le bilan annuel des opérations foncières conformément aux dispositions légales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2025, tel que présenté ci-dessus et selon le tableau des cessions et acquisitions pour l'année 2025 en annexe,
- ANNEXE la présente délibération au compte financier unique 2025,
- ORDONNE que la présente délibération soit affichée et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la loi.



## Vu pour être annexé

## BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2025



(Le Maire)

Année	Section	Parcelles	Dénomination	Objet	Cédant	Cessionnaire	Immeuble	Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Prix	Acte	Description	Délibération
2025	AC	4-5-264-267-369-485-487-489-495-499-501-502-509-510-514-515-520-521-526-527-531-549-554-555-562-566-573-577-578-580-588-589-592	ZAC DU GRAND CLOS Acquisition	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE	Commune	Sol	AAA	15 136	1€	21/07/2025	Rétrocession des voies et espaces publiques du Grand Clos dans le cadre de la clôture financière de la ZAC du Grand Clos - cession à l'euro symbolique n'ayant pas donné lieu à paiement	n°44/2024 du 08/04/2024	
		Total acquisition							15 136	1€			
2025	AC	641-642	Rue des Cigales	Cession	Commune	SABIN	Sol	AAA	17	1€	11/09/2025	Régularisation foncière de la rue des Cigales - délimitation du domaine public résel de la commune - parcelles créées après extraction du domaine public - cession à l'euro symbolique n'ayant pas donné lieu à paiement	n°45/2025 du 19/05/2025
2025	AH	176-177	Le Clos Adrien	Cession	Commune	SIMON CHAUTEAUX	Sol	AAA	34	3 400 €	23/10/2025	Vente de deux débârisés de voirie à un particulier à titre de terrain d'agrément après division des parcelles AH100 et AH108	n°55/2025 du 07/07/2025
2025	AL	67	Les Matz	Cession	Commune	LAURENT-MUGNIER-LAURENT-LAURENT	Sol	AAA	217	21 700 €	24/11/2025	Vente de terrain nu à vocation d'agrément après division de la parcelle AL15	n°67/2025 du 12/11/2025
2025	AL	68	Les Matz	Cession	Commune	DURAND-GRATIAN	Sol	AAA	54	5 400 €	24/11/2025	Vente de terrain nu à vocation d'agrément après division de la parcelle AL15	n°67/2025 du 12/11/2025
2025	AL	69	Les Matz	Cession	Commune	HAUTE-COEUR-YUNGBLUT	Sol	AAA	77	7 700 €	24/11/2025	Vente de terrain nu à vocation d'agrément après division de la parcelle AL15	n°67/2025 du 12/11/2025
2025	AL	70	Les Matz	Cession	Commune	VALLET-BILLIET	Sol	AAA	102	10 200 €	04/12/2025	Vente de terrain nu à vocation d'agrément après division de la parcelle AL15	n°67/2025 du 12/11/2025
		Total cession							501	48 401 €			
2025		Bilan								14 635	48 400 €		

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**N° : 11 /2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur :** Catherine DEBAISIEUX, Conseillère municipal déléguée aux Ressources Humaines

**Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la Commune de Barby dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 01/02/2026.

Considérant la nécessité d'organiser les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la Commune de Barby.

**Champs d'application - Agents concernés**

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la Commune de Barby.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

**Durée du travail**

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Les modalités d'organisation du temps de travail se définissent comme suit :

<i>Service ou fonction</i>	<i>Cycle de travail</i>	<i>Aménagement du temps de travail</i>
<b>Pôle ADMINISTRATIF</b>		
Direction Générale des Services	↳ Hebdomadaire	Journées ou ½ journées d'ARTT (cf tableau correspondance temps travail nb jours d'ARTT)
Pôle RESSOURCES FINANCES/RH	Cycles possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 Heures (ARTT=0j)</li> <li>- 37 Heures (ARTT=12j)</li> <li>- 39 Heures (ARTT=23j) (uniquement autorisé aux fonctions de direction Cat A et sous réserve de la validation par l'autorité territoriale)</li> </ul>	Aménagement de la semaine de travail : 4.5 ou 5 jours possible pour un temps hebdo de 35h, 37h ou 39h
Pôle SERVICE A LA POPULATION		

Pôle TECHNIQUE

<b>Direction</b>	↳ Hebdomadaire	Journées ou ½ journées d'ARTT (cf tableau correspondance temps travail nb jours d'ARTT)
<b>Responsable Espaces Verts</b>	Cycles possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 Heures (ARTT=0j)</li> <li>- 37 Heures (ARTT=12j)</li> <li>- 39 Heures (ARTT=23j) (uniquement autorisé Cat A aux fonctions de direction et sous réserve de la validation par l'autorité territoriale)</li> </ul>	Aménagement de la semaine de travail : 4.5 ou 5 jours possible pour un temps hebdo de 35h, 37h ou 39h
<b>Sces administratifs</b>		
<b>Sces Bâtiments</b>		
<b>Sces Espaces Verts et Voiries</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Autre : Saisonnalité (1)</li> </ul> <p>35 Heures (ARTT=0) Mois : Décembre, Janvier, Février, Juin Juillet et Août</p> <p>37 Heures (ARTT=3) Mois : Septembre, Octobre, Novembre</p> <p>39 Heures (ARTT=6)</p> <p>Mois : Mars, Avril, Mai</p>	<u>Exception</u> : Sces Bâtiments et Espaces Verts-Voiries : présence 5 jours

Service ou fonction	Cycle de travail	Aménagement du temps de travail
	<u>Pôle ENFANCE / EDUCATION &amp; Pôle CULTURELLE</u>	
<b>Responsable de Service Scolaire et Périscolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Hebdomadaire</li> </ul> <p>Cycles possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 Heures (ARTT=0j)</li> <li>- 37 Heures (ARTT=12j)</li> </ul>	Journées ou ½ journées d'ARTT (cf tableau correspondance temps travail nb jours d'ARTT)
<b>Responsable Pôle Culture</b>		Aménagement de la semaine de travail : 4.5 ou 5 jours possible
<b>Agent Scolaire Périscolaire et Entretien</b>		Aménagement de la semaine de travail : Selon planning établis en début d'année (civile ou scolaire)
<b>Agent de bibliothèque</b>		

(1) Le cycle de travail saisonnier s'organise sur une moyenne de 36.5 heures hebdomadaires sur l'année.

Les cycles sont définis comme suit :

- Décembre, Janvier et Février : 35 Heures hebdomadaires
- Mars, Avril et Mai : 39 Heures hebdomadaires
- Juin, Juillet et Août : 35 Heures hebdomadaires
- Septembre, Octobre et Novembre : 37 Heures hebdomadaires

Les mois pour lesquels le temps de travail est supérieur à 35H sont compensés par l'octroi de jour de réduction du temps de travail (ARTT) selon les modalités suivantes :

- Pour les mois à 39H : 2 jours d'ARTT par mois soit un total de 6 jours
- Pour les mois à 37H : 1 jour d'ARTT par mois soit un total de 3 jours

(2) Le cycle de travail annualisé s'entend comme une période pendant laquelle le temps de travail et le temps de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année.

Un planning prévisionnel sera établi et communiqué au début de chaque année (civile ou scolaire) auprès des agents, il fera apparaître :

Les repos hebdomadaires

- Les jours fériés
- Les jours effectivement travaillés par l'agent
- Les périodes de congés annuels
- Les jours de fractionnement

Bien qu'annualisés, ces agents bénéficieront des garanties minimales relatives au temps de travail du décret n°2000-815 du 25 août 2000. Les chefs de service sont responsables du respect des prescriptions minimales.

Pour les agents de la collectivité dont la durée du temps de travail serait supérieure à 35h00 hebdomadaire, celle-ci serait compensée par l'octroi de jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire de travail	39 H	37 H
<b>Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet</b>	<b>23 jours</b>	<b>12 jours</b>
<b>Temps partiel 90 %</b>	<b>20.7 jours</b>	<b>10.8 jours</b>
<b>Temps partiel 80 %</b>	<b>18.4 jours</b>	<b>9.6 jours</b>
<b>Temps partiel 70 %</b>	<b>16.1 jours</b>	<b>8.4 jours</b>
<b>Temps partiel 60 %</b>	<b>13.8 jours</b>	<b>7.2 jours</b>
<b>Temps partiel 50 %</b>	<b>11.5 jours</b>	<b>6 jours</b>

#### Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- ❖ La pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- ❖ Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- ❖ Les périodes d'astreinte.

#### Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ Le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- ❖ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ Un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heure hebdomadaire, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

### **Contrôle du temps de travail**

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

### **Cycles de travail**

L'ensemble des agents devront organiser leurs horaires de travail en accord avec leur responsable hiérarchique direct. L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne sera prise en dehors du service de restauration soit avant la prise de poste, soit après.

Pour les autres cycles non concernés, la pause méridienne peut être prise entre 12h et 14h.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial à l'unanimité en date du 15/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération n°84/2023 du 25 Septembre 2023 relative à l'organisation du temps de travail,
- APPROUVE le présent dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

N° : 12/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : CREATION POSTES AGENTS CONTRACTUELS POUR BESOINS LIES A ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES ET POUR BESOINS LIES AU REMPLACEMENT AGENTS INDISPONIBLES**

Rapporteur : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère municipal déléguée aux Ressources Humaines.

Pièce jointe : tableau des emplois non permanents.

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter **des agents contractuels sur des emplois non permanents** pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°). Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permet de recruter **des agents contractuels sur des emplois permanents** pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'ARTT, d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc ... (Article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984).

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Les besoins de recrutement d'agents contractuels, recensés au niveau des services, s'expriment, à ce jour, comme suit :

**Renforcement saisonnier des services techniques :**

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement d'un nombre maximum de 8 agents contractuels de droit public, pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique.

La période prévisionnelle concernée : du 08/06/2026 au 31/10/2026.

Ces personnes exercent pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaire. La rémunération sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique IB 367, IM 366.

Les tâches à réaliser porteront sur divers travaux d'entretien : espaces verts, bâtiments, entretien des locaux communaux.

Pour tous les services de la commune :

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire et/ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. L'autorité territoriale déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23-2 et L332-13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREE** 8 postes d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités des services techniques sur la période estivale 2026.
- **CREE** des postes d'agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaires et/ou d'agents contractuels lorsque la continuité du service rend nécessaire de tels remplacements,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les arrêtés ou contrats de travail (ou avenants aux contrats en cours) à établir dans ce cadre.
- **PRECISE** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L712-1
- **PRECISE** que quelque soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues et qu'à dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.
- **MET A JOUR** en conséquence le tableau des emplois non permanents annexé à la présente délibération
- **IMPUTE** et **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

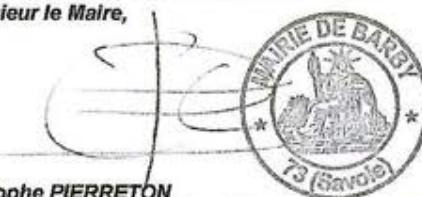
**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 8/02/26

Publiée ou notifiée le 8/02/26

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

*Monsieur le Maire,*



*Christophe PIERRETTON*

*Le secrétaire de séance,*



*Michel ROUX*

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS									
Numéro du poste	DATE ET NUMERO DÉLIBERATION CRÉATION OU MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL	Fondement juridique	Article	N°d'ordre	Durée maximale du poste créée	SERVICE CONCERNÉ	Commentaires	LIVELLE EMPLOI Pour information, les missions peuvent être modifiées par une nouvelle affectation de l'emploi créé	Poste pour ce poste
Accès temporaire dû à un manque temporaire d'un ou plusieurs agents permanents ou pour assurer un niveau de service minimum.	L.D.M.A/2025 du 22/02/2025	L.D.M.A/2025	L.D.M.A/2025	6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois	SERVICES ADMINISTRATIFS	Comptabilité		B ET C Sans objectif	Administrative
Accès temporaire dû à un manque temporaire d'un ou plusieurs agents permanents ou pour assurer un niveau de service minimum.	L.D.M.A/2025 du 22/02/2025	L.D.M.A/2025	L.D.M.A/2025	01/01/2026 au 31/10/2026	SERVICE TECHNIQUE	Agent technique polyvalent			Technique

VU POUR ETRE ANNEXE

(le Maire)



J.C.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**N° : 13/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION AGIR ABCD**

**Rapporteur :** Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

**Pièce jointe :** Convention AGIR abcd- COMMUNE DE BARBY

**Exposé des motifs :**

L'association AGIR abcd intervient, depuis plusieurs années, sur la Commune de Barby pour organiser des cours d'alphabétisation et de FLE au profit des enfants allophones récemment arrivés dans la Commune.

Les conditions d'intervention de l'association doivent être formalisés dans le cadre d'une convention.

Le projet de convention prévoit un accompagnement sous forme de séances pédagogiques et ludiques en langue française en individuel ou petit groupe de 2-3 enfants de même niveau.

Les interventions sont planifiées sur l'année scolaire, les mercredis matin. Elles sont assurées suivant les besoins, par plusieurs bénévoles, membres de l'association.

La convention signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, étant arrivée à échéance, il s'agit de la renouveler pour l'année 2026 par tacite reconduction selon les besoins de partenariat de la commune avec l'association.

Une subvention d'un montant de 200 euros par an sera attribuée pour participation aux frais de fonctionnement de l'association et aux frais de déplacement des intervenants.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec l'association AGIR abcd Savoie Haute-Savoie au profit des enfants allophones.
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 200 euros par an à l'association AGIR abcd Savoie Haute-Savoie pour couvrir les frais de déplacement des intervenants n'habitant pas sur la commune de Barby.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026 de la commune.

<b>DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE</b> Transmise à la Préfecture le <u>3102126</u> Publiée ou notifiée le <u>3102126</u> <b>DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME</b> <i>Monsieur le Maire,</i>  Christophe PIERRETTON		<i>Le secrétaire de séance,</i>  Michel ROUX
		



67 , Rue Saint François de Sales 73000 CHAMBERY  
 « agirabcd73.74@gmail.com » 0457129155

Vu pour être annexée

le Maire,



## C O N V E N T I O N

Entre les soussignés

**La MAIRIE DE BARBY**

Représentée par  
 Monsieur Christophe PIERRETTON  
 Maire

D'une part,

Et

**L'association AGIR abcd**

Maison des Associations  
 67 rue St François de Sales  
 73000 Chambéry

Représentée par la Responsable de l'antenne de Chambéry Mme Duc Ginette  
 et Chantal JACQUET Déléguée Territoriale 73.74

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la Mairie et l'association AGIRabcd, visant à organiser et à faire assurer par des bénévoles de l'association, au sein des locaux mis à disposition, des cours d'alphabétisation et de FLE au profit des enfants allophones de la commune.

**Article 2 : Conditions d'intervention**

Il est prévu un accompagnement sous forme de séances pédagogiques et ludiques en langue française, en individuel ou en petits groupes de niveau.

Les interventions sont planifiées sur l'année scolaire.

La liste des enfants est donnée par l'école et/ou la Mairie, et si possible, le niveau de chacun sera précisé.

Les cours sont assurés suivant les besoins, par un ou plusieurs bénévoles, membres de l'association, ces derniers interviennent au titre de l'association et non à titre personnel.

Les décisions concernant le déroulement et le contenu des cours sont prises conjointement entre les 2 parties.

Le planning est établi sur le mercredi matin de 10h à midi.

### **Article 3 : Conditions financières**

Les accompagnements sont assurés par des bénévoles.

Une subvention municipale de l'ordre de 200€ sera attribuée pour participation aux frais de fonctionnement de l'association, et aux déplacements des intervenants.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est établie pour l'année 2026

### **Article 5 : Résiliation**

Les 2 parties peuvent mettre fin à la convention par lettre recommandée, avec accusé de réception. Ladite résiliation prendra effet dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

Fait à Chambéry le 7 Janvier 2026

En double exemplaire

**Pour l'association, AGIRabcd,**

**Pour la Mairie**

La responsable de  
l'antenne de Chambéry

Ginette DUC

La Déléguée territoriale

Chantal JACQUET

**AGIR abcd**  
delegatice Savoie Haute-Savoie  
67 rue St François de Sales  
73000 Chambéry

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**N° : 14/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : VENTE EPFL SAVOIE – MAISON MALATRAY – parcelles AE 146-149**

**Rapporteur :** Vincent JULLIEN, adjoint au Maire délégué aux travaux, aménagement de la voirie et accessibilité

**Exposé des motifs :**

Vincent JULLIEN rappelle au conseil municipal l'intervention et le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Savoie (EPFL de la Savoie) du ténement immobilier la Maison Malatray, sis 236 rue du Clos Dupuy à BARBY.

Après plusieurs années de consultation et de recherche, un projet de développement touristique a été retenu. Il s'agit de la création d'un ensemble composé d'un hôtel\*\*\* comprenant restaurant, bar, salon de thé et spa avec conservation et mise en valeur du bâtiment de caractère de type maison de maître de la fin du XIXème siècle et de son intégration dans le parc Malatray.

Il informe l'assemblée, que conformément aux dispositions de la convention d'intervention et de portage foncier du 04 octobre 2019 – opération 19-457 – Maison Malatray, il est nécessaire d'autoriser l'EPLF de la Savoie à vendre aux investisseurs du projet ou toute société s'y substituant.

Les investisseurs sont :

- Monsieur François Piquet
- Madame Ingrid Peyrot
- Monsieur Sébastien Lombard

Le montant de la vente a été fixé à 530 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'EPLF de la Savoie à vendre le ténement immobilier Maison Malatray, sis 236, rue du Clos Dupuy à Barby aux consorts PIQUET, PEYROT, LOMBARD ou toute société s'y substituant pour un montant de 530 000 €.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB14-DE

Bessec  
Levraud

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir dans le cadre de cette délibération.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026**

**N° : 15/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT  
Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES**

**Rapporteur :** Christophe PIERRETON, Maire

**Pièce jointe :** Règlement intérieur des cimetières – commune de Barby

**Exposé des motifs :**

Le règlement intérieur des cimetières datant du 23 juin 1978 méritait quelques modifications de forme et nécessitait la prise en compte de certaines évolutions réglementaires et législatives.

- Achat de concessions (cases de columbarium) uniquement à la survenance d'un décès ; aucun emplacement ne sera délivré par anticipation,
- Instauration d'une durée supplémentaire pour les concessions pleine terre : 15 ans,
- La rétrocession ne donne lieu à aucun remboursement. Les caveaux et monuments peuvent néanmoins rester en place,
- L'emplacement attribué pour un terrain commun peut faire l'objet d'un achat par la famille,
- Inhumation gratuite en caveau provisoire pour une durée de 6 mois maximum,
- Remplacement de la gravure par une plaque d'identification sur les cases des nouveaux modules de columbarium,
- Instauration d'horaires d'ouvertures des cimetières : 8h00 – 20h00,
- Autorisation des chiens uniquement tenus en laisse dans les cimetières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement précité.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB15-DE

Bescher  
Levraud

- PRÉCISE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et demeureront valables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération



Vu pour être annexé

(le Maire)



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB15-DE

Bonjour  
Levraud



Le maire de la commune de Barby (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1978 portant règlement municipal du nouveau cimetière de la commune de Barby ;

Considérant que le maire assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant qu'à l'usage, il est apparu nécessaire d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal, ainsi que celui dû aux défunt ;

Considérant la nécessité de sécuriser les opérations funéraires, d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la salubrité, l'hygiène et la sécurité publique ;

#### ARRÊTE

Le règlement général des cimetières de Barby est établi comme suit :

## Article 1 : désignation

Les cimetières de la commune de Barby sont dénommés :

- Ancien cimetière  
Hameau Clos Gaillard
- Nouveau cimetière  
Rue du Prédé

Les cimetières sont affectés à la sépulture des personnes :

- Décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile
- Domiciliées à Barby alors même qu'elles seraient décédées sur une autre commune
- Bénéficiaires d'une concession de famille
- Établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

## Article 2 : Accès des personnes

Les cimetières communaux sont ouverts au public tous les jours de 8h00 à 20h00.

Toute personne entrant dans le cimetière doit s'y comporter avec la quiétude, la décence et le respect que commande la destination des lieux.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ivresse, aux marchands ambulants, aux visiteurs accompagnés d'animaux, à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou tenus en laisse, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décentement.

Les personnes admises dans le cimetière, y compris les opérateurs funéraires, doivent se comporter avec décence et respect.

A l'intérieur du cimetière, il est notamment interdit :

- de crier, chanter et diffuser de la musique (sauf à l'occasion d'une inhumation),
- d'apposer des affiches, tableaux ou autre signe d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière ;
- d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, les arbres, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures ;
- de déposer des ordures à des endroits autres que ceux réservés à cet usage ;
- de jouer, boire, ou manger ;
- de procéder à du démarchage et à de la publicité, à l'intérieur ou aux portes du cimetière.

## Article 3 : circulation des véhicules

La circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur des cimetières sont strictement interdits, à l'exception :

- des convois funéraires ;
- des véhicules techniques municipaux ;
- des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux ;
- des véhicules dûment autorisés (véhicules de personnes à mobilité réduite, ou qui disposent d'un certificat médical précisant leur difficulté à se déplacer, ...).

La vitesse des véhicules autorisés à circuler dans le cimetière ne doit pas excéder 20 km/h ;

Ces véhicules ne peuvent stationner dans les allées du cimetière qu'en cas de nécessité, et uniquement pour le temps strictement nécessaire.

Les autres modes de circulation (vélo, trottinettes, rollers..) ne sont pas autorisés.

#### Article 4 : responsabilité

La mairie ne pourra être mise en cause pour les avaries, dégradations et dégâts de toutes natures causés par des tiers aux ouvrages et insignes funéraires déposés par les concessionnaires. Il en est de même pour les vols commis dans les mêmes circonstances.

Les concessionnaires ou leur ayant droit sont responsables des dégâts que pourraient occasionner leurs plantations ou monuments.

Les plantations d'arbres à haute futaie sont interdites.

Les arbustes et plantes ne devront pas dépasser les limites de l'emplacement concédé. En cas d'empêtement des arbustes sur les concessions voisines, ils devront être élagués ou abattus.

## **Article 5 : Affectation des terrains**

Les concessions (pleine terre et caveaux) pourront être délivrées par anticipation pour les habitants de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile récent.

## **Article 6 : les différentes catégories de concessions**

- concessions pleine terre - pour une durée de 15 ans
- concessions pleine terre - pour une durée de 30 ans
- concessions en caveaux - pour une durée de 30 ans

## **Article 7 : Choix des emplacements**

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par l'autorité municipale, soit dans l'ordre des fosses disponibles soit à des emplacements rendus disponibles par des reprises de concessions.

## **Article 8 : droit d'usage et ses limites**

Les personnes qui souhaitent se voir attribuer une concession, ont le choix d'y fonder :

- une concession individuelle : réservé à la personne qui l'a acquise
- Une concession collective : réservée aux personnes nommément désignées dans l'acte de concession
- Une concession familiale : tous les ayants droits familiaux bénéficient d'un droit à la sépulture jusqu'à concurrence des places disponibles. Seul le concessionnaire peut demander l'inhumation d'un parent éloigné ou d'un allié.

## **Article 9 : nature juridique du droit du concessionnaire**

Les concessions ne constituent pas des actes de vente et ne comportant pas un droit réel de propriété mais seulement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative, les concessionnaires n'auront aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers les terrains qui leur sont concédés.

Les concessions ne sont susceptibles d'être transmises qu'à titre gratuit et exclusivement par voie de donation ou de succession entre parents ou alliés.

Elles ne peuvent être transmises par voie de donation à des personnes étrangères à la famille qu'à condition expresse que cette concession n'ait pas été occupée.

Seul le concessionnaire pourra faire acte notarié de donation qui devra être approuvé par le maire.

## **Article 10 : renouvellement des emplacements**

Les concessions sont renouvelables à compter de la date d'échéance et pendant les 2 ans qui suivent l'expiration du contrat.

A l'issue des 2 ans, si le concessionnaire ou ses ayant droits n'usent pas de leur droit à renouvellement, la concession fera retour à la commune et fera l'objet d'une reprise administrative.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, en mairie et à la porte du cimetière.

## **Article 11 : rétrocession**

Le concessionnaire initial peut renoncer à son droit à la concession par rétrocession auprès de la commune.

La rétrocession ne donne lieu à aucun remboursement

La concession doit se trouver vide de tout corps.  
Les caveaux et monuments érigés sur la concession peuvent être laissés :  
état d'entretien

Envoyé en préfecture le 09/02/2026  
Reçu en préfecture le 09/02/2026  
Publié le  
ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB15-DE

Bonjour [Nom]

Le document est en cours

ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB15-DE

## **Article 12 : inhumation**

Les inhumations sont effectuées en terrain commun à titre individuel pour une durée de 5 ans ou en sépultures concédées pour une durée de 15 ans ou de 30 ans.

Aucune inhumation ne peut être effectuée, sauf autorisation du Préfet, avant qu'un délai de 24 heures se soit écoulé.

Les jours et heures des convois sont fixés par la commune et si possible en accord avec les familles et leurs mandataires. Un convoi ne pourra être accepté avant les heures d'ouverture et trente minutes avant les heures de fermeture.)

Tout creusement de sépulture en pleine terre doit être étayé solidement et entouré de bastaing pour consolider les bords au moment de l'inhumation. Cette opération doit être réalisée par une entreprise de pompes funèbres.

L'ouverture de la sépulture doit être effectuée au moins 24 heures avant l'inhumation. La sépulture sera alors bouchée par des plaques jusqu'au dernier moment précédent l'inhumation.

Lorsque l'inhumation doit avoir lieu en caveau, il est procédé à son ouverture, par une entreprise dûment habilitée, choisie. Le caveau sera provisoirement refermé par tout moyen adapté, sans que la responsabilité de la commune soit recherchée.

## **Article 13 : inhumation en terrain commun**

Les inhumations en terrain commun concernent les personnes pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession particulière.

La durée d'occupation est fixée à 5 ans. Dès la 6<sup>ème</sup> année, la commune peut procéder à reprise du terrain après avoir procédé à l'exhumation des corps dont les restes mortels seront déposés à l'ossuaire communal conformément aux textes en vigueur.

Chaque emplacement ne pourra accueillir qu'un seul corps. L'utilisation d'un cercueil hermétique ou imputrescible est interdite sauf circonstances sanitaires l'imposant.

Les dimensions des fosses en terrain commun sont de 2m de longueur, 0m80 de largeur et 1,50m de profondeur.

Aucuns travaux d'infrastructure ne pourront être réalisés. Seuls des croix, stèles, entourage ou autres signes funéraires seront autorisés afin de permettre l'enlèvement et le bris lors des reprises. Ces constructions devront avoir reçu l'agrément de la commune.

Les familles pourront exhumer d'un terrain commun, avant l'expiration des 5 ans, le corps d'une personne dont l'inhumation a été prise en charge par la commune. Pour ré-inhumer le corps en terrain concédé ou le faire transporter dans une autre commune, elles devront rembourser les frais engagés par la commune de Barby lors de l'inhumation.

Les frais occasionnés (exhumation, transport, ré-inhumation) sont à la charge de la famille.

Ces emplacements ne pourront faire l'objet d'une acquisition de concession au même emplacement.

## **Article 14 : inhumation en terrain concédé**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

Bernier  
Levraut

ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB15-DE

Les concessions sont délivrées au vu d'une déclaration souscrite par le demandeur moyennant le versement au comptable public du prix fixé par arrêté du maire, après délibération du conseil municipal.

Les inhumations dans les concessions feront l'objet d'une autorisation signée par le maire sur présentation d'une demande rédigée et signée par les titulaires ou leurs ayants droit.

Les ouvertures et fermeture de concession sont effectuées par des personnes habilités (pompes funèbres, marbrerie).

Aucun délai n'est fixé pour la mise en place d'un monument, qui reste facultative

## **Article 15 : inhumation en caveau provisoire**

Si une inhumation ne peut avoir lieu dans une sépulture, pour quelque motif que ce soit, le maire ou son représentant légal fera déposer le corps dans le caveau provisoire communal (et dans la limite des places disponibles), aux frais du concessionnaire ou de son ayant droit.

L'autorisation de dépôt est donnée par la commune sur production d'une demande signée par la famille et déposée par celle-ci ou son mandataire.

L'occupation d'une case dans le caveau provisoire est limité à 6 mois et ne donne pas lieu à la perception d'une redevance

La sortie du caveau provisoire est assimilée à une exhumation et soumise aux mêmes formalités.

## **Article 16 : autorisation**

Aucune exhumation, sauf celle ordonnée par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans autorisation du maire.

Toute demande d'exhumation est formulée par le plus proche parent de la personne décédée, après accord du concessionnaire ou de ses ayants droit. La personne qui formule la demande doit justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle elle formule cette demande. Elle doit souscrire ou faire déposer par son mandataire auprès de la commune de Barby une déclaration garantissant la commune contre toute réclamation qui pourrait intervenir concernant la régularité de l'exhumation ou les droits du concessionnaire ou de ses ayants droit.

Les personnes procédant à des exhumations devront respecter les règles de respect, de salubrité, de décence et d'hygiène.

## **Article 17 : dates et délais**

Les dates d'exhumation sont fixées par le maire ; aucune exhumation ne peut avoir lieu les samedi, dimanche et jours fériés.

Elles sont effectuées en présence d'un parent ou d'un mandataire de la famille.

Pour des raisons de salubrité, en dehors des cas de forces majeures, tous les travaux d'exhumation sont suspendus entre le 15 juin et le 15 septembre.

## **Article 18 : réductions de corps**

A l'ouverture d'un caveau, s'il ne reste plus de places disponibles ou si les restes mortels des personnes précédemment inhumées sont épars, il est possible d'autoriser des réductions de corps ou des réunions d'ossements.

Les opérations de réduction de corps sont assimilés à des exhumations et sont donc soumises à la même réglementation.

## **Article 19 : travaux**

L'article L.2223-12 reconnaît au titulaire d'une concession funéraire le droit de construire des monuments et caveaux. Ces constructions sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme.

Cependant le droit de construire n'est pas sans limite puisque le monument funéraire ne doit pas empiéter sur les inter-tombes, ni déborder du terrain concédé. Il est également encadré par les pouvoirs de police dont dispose le maire en la matière (article L.2213-8 et L.2213-9).

La taille maximale des monuments funéraires ne doit pas excéder 2m x 1m pour les concession pleine terre.

L'exécution de tous travaux notamment les constructions de caveaux, l'édification de monument, doit faire l'objet d'une demande préalable.

Cette déclaration doit comporter les coordonnées de la concession, la description précise des travaux à exécuter, la date du début des travaux, leur durée, le nom et la signature de l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux.

La déclaration devra être remise à la commune de Barby préalablement à la réalisation des travaux.

Les travaux entrepris sans déclaration préalable ou réalisés non conformes aux déclarations établis ou contraires au présent règlement seront immédiatement suspendus. En cas d'urgence ou de péril imminent la commune peut en prescrire la transformation, voire la démolition, afin d'assurer la sûreté et la salubrité publiques, ainsi que le bon ordre et la décence dans le cimetière.

## **Article 20 : responsabilité**

Les déclarants et leurs entrepreneurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les sépultures voisines de tout dépréciation.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour des travaux autre que ceux réalisés par elle-même ou pour son compte.

## **Article 21 : exécution des travaux**

Aucun dépôt, même momentané de terres, matériaux, outillage ou autres objets ne peut être effectué sur les sépultures voisines, ni sur les chemins, trottoirs ou allées. Les entrepreneurs feront enlever et conduire immédiatement hors du cimetière les terres provenant des fouilles. Il en sera de même des gravats, pierres ou débris.

Les chemins et allées qui seraient malencontreusement souillés lors des transports de matériaux devront être nettoyés.

Les signes funéraires existants sur les sépultures voisines ne peuvent être déplacés ou enlevés sans l'autorisation expresse des familles intéressées et ce sans l'agrément de la commune.

Les travaux de gravure doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Toutefois, dispense sera faite uniquement pour les gravures ne mentionnant que l'état civil du ou des défunt(s).

Toute autre inscription ou dédicace sur les monuments devra faire l'objet d'une autorisation, la traduction en français sera obligatoire pour les inscriptions ou dédicaces en langue étrangère.

Des plantations particulières peuvent être faites dans la zone affectée à chaque sépulture, à condition qu'elles ne s'étendent pas au-delà des limites du terrain concédé, ni gêner les passages.

Elles ne devront pas dépasser la hauteur de 1m. Celles qui seront reconnues nuisibles ou gênantes seront élaguées ou même abattues si besoin par la commune et aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droit.

Le concessionnaire ou ses ayants droit ont obligation d'entretenir leur concession.

## **Article 22 : organisation**

Des modules de columbarium sont à disposition dans le nouveau cimetière.

Ces modules sont divisés en cases destinées à accueillir des urnes pour une durée de 15 ans ou de 30 ans.

3 types de cases sont disponibles :

- Pouvant accueillir 1 ou 2 urnes
- Pouvant accueillir 4 urnes
- Pouvant accueillir 6 urnes

## **Article 23 : attribution des cases**

Les cases sont délivrées uniquement à la survenance d'un décès. Aucun emplacement ne sera délivré par anticipation et uniquement aux personnes qui justifient de leur appartenance à l'une des quatre catégories citées dans l'article 1.

La commune est seule décisionnaire quant à l'attribution des cases. Elles ne sont délivrées qu'au vu d'une déclaration souscrite par le demandeur moyennant le versement au comptable public du prix fixé par arrêté du maire, après délibération du conseil municipal.

## **Article 24 : affectation et transmission des cases**

Les cases de columbarium ne constituent pas des actes de vente et ne comportant pas un droit réel de propriété mais seulement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative, les concessionnaires n'auront aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers les terrains qui leur sont concédés.

Les cases de columbarium ne sont susceptibles d'être transmises qu'à titre gratuit et exclusivement par voie de donation ou de succession entre parents ou alliés.

Elles ne peuvent être transmises par voie de donation à des personnes étrangères à la famille qu'à condition expresse que cette case n'ait pas été occupée.

Seul le concessionnaire pourra faire acte notarié de donation qui devra être approuvé par le maire.

## **Article 25 : renouvellement des emplacements**

Les cases de columbarium sont renouvelables à compter de la date d'échéance et pendant les 2 ans qui suivent l'expiration du contrat.

A l'issue des 2 ans, si le concessionnaire ou ses ayants droits n'usent pas de leur droit à renouvellement, la case fera retour à la commune et fera l'objet d'une reprise administrative.

Les urnes déposées dans ces cases seront retirées. Elles seront conservées pendant un an au cours de laquelle elles pourront être restituées aux familles qui en font la demande. Passé ce délai et si aucune famille ne s'est manifestée, les cendres seront répandues au Jardin du Souvenir.

## **Article 26 : dépôt des urnes**

Aucun dépôt d'urne ne peut être effectué sans autorisation du maire (autorisation d'inhumation d'urne)

## **Article 27 : retrait des urnes**

Aucun retrait d'urne à l'intérieur d'une case columbarium ne peut être effectué sans autorisation délivrée par le maire.

Toute demande d'exhumation est formulée par le plus proche parent de la personne décédée, après accord du concessionnaire ou de ses ayants droit. La personne qui formule la demande doit justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle elle formule cette demande. Elle doit

souscrire ou faire déposer par son mandataire auprès de la commune une convention garantissant la commune contre toute réclamation qui pourrait intervenir à l'égard de l'exhumation ou les droits du concessionnaire ou de ses ayants droit.

L'opération de retrait de l'urne sur demande des familles ne peut être effectuée que par des personnes habilitées (pompes funèbres, marbrerie)

#### **Article 28 : fermeture des cases**

Pour l'uniformité du site cinéraire, les cases de columbarium sont fermées au moyen de dalles de taille standard fournies par l'administration.

Les nom, prénom, année de naissance et année de décès seront indiqués au moyen d'une plaque de couleur or avec écriture en noire, de dimension 90 mm x 40 mm et dont la police de caractère retenue est helvetica 4L de taille 16.

#### **Article 29 : jardin du souvenir**

Un jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres, a été aménagé dans le nouveau cimetière. La dispersion ne sera autorisée que dans cet espace, et ne pourra être effectuée dans d'autres lieux du cimetière.

Cet espace de dispersion est entretenu par les services municipaux.

Seules les fleurs coupées naturelles sont autorisées et seront enlevées lorsqu'elles seront fanées. Tout dépôt d'objet, pierre sépulcrale ou de tout autre signe est strictement interdit dans l'espace de dispersion. En cas de dépôt, ces objets seront enlevés sans préavis par la commune et déposés aux ateliers municipaux où ils pourront être récupérés par les familles.

Elle doit faire l'objet d'une demande préalable, au moins 24 heures à l'avance. En accord avec la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, une date et une heure seront fixées pour qu'il y soit procédé.

La dispersion est gratuite et possible pour toutes les personnes, même celles qui n'ont aucun lien avec la commune.

Les noms des défunt dont les cendres ont été dispersées, seront mentionnés sur la colonne prévue à cet effet au moyen d'une plaque.

Afin de conserver une uniformité aux plaques, cette dernière sera fournie, moyennant un prix, par la commune.

Cet espace de dispersion est entretenu par les services municipaux.

Seules les fleurs coupées naturelles sont autorisées et seront enlevées lorsqu'elles seront fanées. Tout dépôt d'objet, pierre sépulcrale ou de tout autre signe est strictement interdit dans l'espace de dispersion. En cas de dépôt, ces objets seront enlevés sans préavis par la commune et déposés aux ateliers municipaux où ils pourront être récupérés par les familles.

## Application du règlement

### Article 30 : infractions

Toute infraction au présent règlement constatée par les agents habilités et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

### Article 31 entrée en vigueur

Le présent arrêté abroge et remplace, à compter de son entrée en vigueur, le précédent arrêté en date du 23 juin 1978

### Article 32 exécution

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Monsieur le Major – Brigade de Gendarmerie de Challes-les-Eaux
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Barby, le 19 janvier 2026

Christophe PIERRETON  
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026****N° : 16/2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal, convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETTON, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETTON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aissa HAMADI,

Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Michel ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : PACTE DE PREFERENCE AVEC L'OPAC SAVOIE (MAISON LEVITE)**

**Rapporteur :** Christophe PIERRETTON, Maire

**Pièce jointe :** Convention Pacte de préférence

**Exposé des motifs :**

La commune de Barby est engagée dans une réflexion globale d'aménagement d'un secteur situé rue des Terraillers, faisant l'objet d'une procédure de modification du PLUi-HD, avec pour objectif d'en maîtriser le développement urbain et foncier.

Afin de préserver la capacité d'intervention de la commune sur ce secteur stratégique, sans créer d'engagement financier immédiat, il est proposé de conclure avec l'OPAC Savoie un pacte de préférence. Ce dispositif permettrait à la commune de bénéficier d'un droit de priorité pour l'acquisition du bien dans l'hypothèse où l'OPAC Savoie déciderait de le vendre, à des conditions préalablement définies.

Dans ce cadre, la commune donne son accord à l'OPAC Savoie pour acquérir le bien immobilier situé 25 rue des Terraillers, cadastré section AM n°37, inclus dans le périmètre concerné par ce projet d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'OPAC Savoie est propriétaire d'un bien immobilier situé 25 rue des Terraillers à Barby, cadastré section AM n°37 ;

Considérant que ce bien est situé dans un secteur faisant l'objet d'un projet d'aménagement pour lequel la commune souhaite préserver sa capacité d'intervention foncière ;

Considérant que l'OPAC Savoie et la commune de Barby ont convenu de la conclusion d'un pacte de préférence ayant pour objet d'accorder à la commune un droit de priorité pour l'acquisition de ce bien en cas de mise en vente, sans obligation d'achat ;

Considérant que ce pacte prévoit notamment un délai de trois mois laissé à la commune pour se prononcer à compter de la notification de l'offre, un prix fixé à 350 000 € majoré des seuls frais de notaire, et une durée de validité de dix ans ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le pacte de préférence à conclure avec l'OPAC Savoie relatif au bien situé 25 rue des Terraillers à Barby, cadastré section AM n°37.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit pacte de préférence ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **ORDONNE** que la présente délibération soit transmise au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 9/02/26

Publiée ou notifiée le 9/02/26

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le secrétaire de séance,

Michel ROUX

VU POUR ETRE ANNEXE  
(le Maire)



Envoyé en préfecture le 09/02/2026  
Reçu en préfecture le 09/02/2026  
Publié le  
ID : 073-217300300-20260209-2026\_DELIB16-DE

Bernier Levault

## PACE DE PREFERENCE

Entre les soussignés :

- OPAC SAVOIE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH), Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à CHAMBERY (73000), 9 rue Jean Girard-Madioux, identifiée au SIREN sous le numéro 776 459 547 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY,

Représenté par M. David JONNARD, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération en date du 29 janvier 2025 et plus spécifiquement en vertu d'une délibération du 11 décembre 2025,

Ci-après désigné « Le Vendeur »

D'une part,

Et

- La Commune de BARBY – 6 place de la Mairie 73230 BARBY,

Représenté par M. Christophe PIERRETTON, Maire

Ci-après désigné « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

## EXPOSE

OPAC SAVOIE s'est assuré la maîtrise foncière d'un tènement situé sur la commune de Barby (73), composé d'une maison d'habitation en état d'usage, assise sur la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 37, pour une contenance cadastrale de 765 m<sup>2</sup>.

Ce tènement est intégré dans un secteur faisant l'objet d'une procédure de modification du PLUi-HD de la commune.

Au terme de cette démarche, l'ensemble du secteur doit permettre la réalisation d'environ 120 logements.

La commune de Barby, au travers de l'EPFL, s'est assurée à son tour de la maîtrise foncière de ce projet.

Elle entend piloter ce programme dans sa globalité.

OPAC SAVOIE, pour sa part, souhaite, au travers de son acquisition réaliser la quote-part sociale de cette opération.

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

DJ

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PACTE**

Le présent pacte a donc pour objet de conférer à la commune de Barby, le droit de préférence sur l'acquisition du tènement d'OPAC SAVOIE, dans l'hypothèse où ce dernier déciderait de le vendre.

## **ARTICLE 2 : PRIORITÉ D'OFFRE**

OPAC SAVOIE s'engage à proposer en priorité à la commune de Barby, l'acquisition du tènement ci-dessus, à savoir :

- Sur la commune de Barby, une maison d'habitation située au 25 rue des Terraillers, assise sur la parcelle cadastrée section AM sous le numéro 37, pour une contenance de 765 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 3 : DELAI DE REPONSE**

La commune de BARBY disposera d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification faite par le vendeur, pour faire connaître son intention d'acquérir le tènement aux conditions proposées et précisées ci-après, à l'article 4 des présentes.

Passé ce délai, le vendeur sera libre de proposer le logement à d'autres acquéreurs.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES**

Pour la bonne application des présentes, les parties ont convenu des modalités suivantes :

### **A. Notification de l'offre prioritaire / Réponse : Forme**

L'offre visée ci-dessus sera adressée par le vendeur au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception ou exploit d'huissier, tout comme la réponse du bénéficiaire.

### **B. Conditions de détermination du prix**

Les parties ont convenu expressément que l'offre d'OPAC SAVOIE sera constituée du prix d'acquisition payé par OPAC SAVOIE (350 000 euros), majoré des frais de notaire.

Aucune autre majoration ou indexation ne sera appliquée.

### **C. Conditions de paiement du prix**

Les parties conviennent que le prix de vente, tel que déterminé ci-dessus, sera payé par la commune ou par un tiers désigné par la commune à OPAC SAVOIE dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte authentique.

L'acte authentique interviendra dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception de la notification de l'offre visée aux présentes.

DJ

**ARTICLE 5 : DUREE DU PACE DE PREFERENCE**

Le présent pacte de préférence a une durée de 10 ans à compter de la signature des présentes.

**ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du présent pacte de préférence, sauf obligation légale contraire.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent pacte de préférence sera soumis au droit civil et aux tribunaux compétents de Chambéry.

**ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES**

Le présent pacte de préférence constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux

A

Le

Le Vendeur

OPAC SAVOIE

M. David JONNARD

Directeur Général

Le Bénéficiaire

Commune de Barby

M. Christophe PIERRET

Maire